



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2023

LAVI

CENTRE GENEVOIS
DE CONSULTATION
POUR VICTIMES
D'INFRACTIONS

NOUS SOUTENIR

PostFinance CH 68 0900 0000 1231 2907 3
en faveur de l'Association du centre genevois
de consultation pour les victimes d'infractions,
1205 Genève.

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, la LAVI, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993 et nous avons donc fêté ses 30 ans d'existence en 2023.

Dans le cadre de cet anniversaire, un important travail, décrit plus en détails dans les pages qui suivent, a été mené au niveau romand sur la question de l'accès à la justice pour les victimes.

Lors d'un congrès organisé à cette occasion par la Conférence régionale LAVI de Suisse latine à Fribourg, nous avons pu réaliser le chemin parcouru depuis 1993 dans la prise en charge des victimes d'infractions, mais aussi le chemin qu'il reste à parcourir pour améliorer la situation des victimes. Dans ce but, des recommandations d'actions ont été faites aux différentes autorités concernées.

Grâce à nos généreux et fidèles donateurs et à une équipe de collaborateurs et collaboratrices engagée et motivée, le Centre LAVI met en œuvre cette loi, accompagne et soutient les victimes au quotidien.

J'aimerais ici les remercier très vivement et leur exprimer que sans leur professionnalisme et leur bienveillance, le Centre LAVI ne pourrait pas remplir sa mission.

Ma gratitude va également à l'ensemble de nos partenaires privés et publics et surtout aux membres du comité du Centre LAVI qui en assurent la bonne gouvernance et nous permettent ainsi de remplir le mandat qui nous est confié par la loi fédérale.

Béatrice Hirsch

Présidente de l'Association



LAVI, 30 ANS, TOUT JUSTE ?

Le thème de l'accès à la justice a été choisi pour marquer les 30 ans de la LAVI car les personnes que nous recevons nous relatent très souvent les difficultés concrètes auxquelles elles se confrontent pour s'exprimer, pour être efficacement protégées ou encore pour obtenir réparation des préjudices subis.

Une partie de ces difficultés rencontrées découle d'attentes irréalistes ou de l'incompréhension des logiques et de l'organisation de la justice pénale. Cela peut être atténué avec les explications apportées par les intervenant-es LAVI. Ces discussions permettent à nos bénéficiaires de mieux saisir les rôles, les règles, les étapes de ce monde complexe et jusqu'alors inconnu, qu'est la justice. Notre travail, idéalement fait en lien avec leur avocat·e ou leur psychothérapeute, représente un réel soutien.

Malgré cela, il arrive que les victimes engagées dans une procédure pénale ne soient pas du tout satisfaites du traitement de leur situation, voire qu'elles soient très négativement impactées par l'action de la justice, qui peut créer une situation regrettable de revictimisation.

La Suisse, comme tous les États modernes a établi des règles de droit qui garantissent l'indépendance, l'impartialité, la séparation des fonctions et le droit fondamental à un procès équitable. Elle a mis en place une procédure pénale qui a pour but principal de protéger la société et de punir les coupables.

La mise en œuvre des normes concernant les victimes s'est faite, elle, bien plus tardivement, et au compte-gouttes : nos systèmes de justice sont probablement encore sous-développés pour ce qui est de permettre aux victimes de s'exprimer ou de réduire les préjudices subis, mais aussi pour ce qui est de maximiser l'expérience et les résultats positifs des procédures.

Plusieurs enquêtes de victimologie confirment nos constats : l'une des principales causes de renoncement des victimes à dénoncer les violences subies est le manque de confiance dans la capacité de la justice à les entendre et à reconnaître la gravité de l'impact de ce qu'elles ont vécu.

L'objectif n'est pas, nous insistons, de blâmer les institutions dont fait d'ailleurs aussi partie le Centre LAVI : nos horaires de permanence contraints et nos limitations légales représentent en effet également une des sources des problèmes que les victimes remontent.

30 ans après l'entrée en vigueur de la LAVI, il nous semble cependant impératif d'intégrer la perspective des victimes pour faire évoluer les cadres normatifs et les pratiques, afin que leur accès à justice soit assuré « dans la réalité et pas que sur le papier ».

Assurer l'accès le plus complet possible, dans les faits, au soutien, à la justice et à l'indemnisation, nécessite de recueillir les constats, de partager ces analyses avec les partenaires concernés, de s'entendre sur les objectifs à atteindre et de mettre en place des réponses institutionnelles monitorées.

À Genève, plusieurs activités menées en 2024 s'inscriront dans cette thématique et contribueront, nous l'espérons, à cette dynamique.

Muriel Golay

Directrice du Centre

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

LE COMITÉ DE L'ASSOCIATION

Lors de l'assemblée générale (AG) 2023, les statuts du Centre LAVI ont été modifiés et un bureau a été créé. Il est composé de Béatrice HIRSCH, présidente, Yasmine PRAZ-DESSIMOZ, vice-présidente et Elisabeth CHATELAIN, trésorière.

On également été élu-es à cette date: Khaled ADLY /

Gian-Reto AGRAMUNT / Béatrice CORTELLINI / Emmanuel ESCARD /
François MIEVILLE / Nathalie PICCO / Karl WURZBERGER /

Magali ORSINI et Kevin FAVRE, démissionnaires, ont été remerciés de leur engagement au profit du Centre LAVI.

L'ÉQUIPE DU CENTRE

Les psychologues intervenant-es LAVI: Sélim AFFANE, jusqu'au 30 mai 2023 / Agathe BIDAUD, depuis le 1^{er} septembre 2023 / Sarah CARVAL-EBERLE / Ludovic FAVRE / Marlène FERRAND / Solange GOKOUNOUS, depuis le 1^{er} septembre 2023 / Naomi KOHLER, jusqu'au 30 août 2023 / Fanny ODERMATT / Céline VOCK / Valérie WISARD

Ainsi que: Muriel GOLAY, directrice / Magali KIEFER, secrétaire-comptable / Anaëlle OHAYON, juriste / Sandrine VANIER-AEBISCHER, secrétaire

Nous remercions de leur précieux soutien en 2023

Le Département de la cohésion sociale (DCS) du canton de Genève, en particulier Nadine MUDRY et Karin MULLER, de l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), auquel était rattachée la subvention du Centre LAVI jusqu'en juin 2023, avant d'être transférée au Département des institutions et du numérique (DIN), que nous remercions également.

Des donateurs et donatrices individuel·les ont également contribué, avec leurs dons, à soutenir la mission du Centre LAVI. Nous les remercions chaleureusement. Ces soutiens nous ont notamment permis de développer une nouvelle publication prévue en 2024 et financeront plusieurs projets de promotion de l'aide aux victimes.

Enfin, nous adressons nos remerciements aux communes suivantes pour leurs dons: Avully, Bernex, Carouge, Céligny, Choulex, Collonge-Bellerive, Genthod, Grand-Saconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambesey, Russin, Satigny, Thônex, Troinex, Vandœuvres et Veyrier.

MODALITÉS D'ACCUEIL ET PRESTATIONS PROPRES DU CENTRE LAVI

Le Centre reçoit sur rendez-vous uniquement. Il doit être contacté prioritairement par le biais de sa permanence téléphonique, au 022 320 01 02.

Les personnes victimes s'adressent au Centre LAVI, soit grâce à leur recherche sur Internet, soit car elles ont été orientées vers nous par la Police cantonale, par d'autres professionnel·les, comme l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS), ou encore par des proches.

Pour les personnes victimes, bénéficier d'un soutien rapidement après les faits et obtenir sans délai un premier rendez-vous au Centre LAVI est essentiel: elles peuvent par exemple être confrontées à des délais judiciaires urgents ou encore devoir fuir des situations dangereuses pour elles et/ou leurs proches. Dans ces cas-là, des conseils ou des mesures de première urgence peuvent être fournis lors de l'appel de prise de contact ou dans sa suite directe.

Au contraire, s'il s'avère que la personne ne relève pas de la compétence du Centre LAVI, une réorientation vers le réseau est faite.

LE SAVIEZ-VOUS?

1993-2023, la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI) a 30 ans!

Dans tous les cantons, les centres de consultation pour l'aide aux victimes (centres LAVI) renseignent gratuitement sur les droits et apportent un soutien aux personnes qui ont subi des violences (atteintes à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle) et à leurs proches, y compris sur le plan financier.

Depuis 1993, les victimes et leurs proches bénéficient des prestations accordées par la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI). En 2022, plus de 46'000 consultations ont eu lieu dans les Centres LAVI de Suisse, dont plus du quart en Suisse romande et au Tessin.

30 ans après l'entrée en vigueur de la loi, de nombreux obstacles concrets empêchent encore les victimes de connaître et de faire appliquer leurs droits. Forte de ce constat, la Conférence régionale LAVI de Suisse latine, qui réunit les organisations cantonales chargées d'appliquer la loi sur l'aide aux victimes en Suisse romande et au Tessin, a décidé de prioriser cette thématique.

Une étude qualitative a été réalisée par la Haute École de Travail Social (HETS) de Genève. Elle a relevé notamment que l'existence des Centres LAVI n'est pas assez connue des personnes concernées et des professionnel·les qui les accompagnent. Elle a aussi souligné que les procédures judiciaires auxquelles la personne victime doit faire face peuvent être longues et nombreuses, ce qui nuit à sa protection et l'oblige à répéter les faits de nombreuses fois, engendrant une souffrance qui pourrait être évitée. En outre, elle a mis en évidence que le droit de la victime à ne pas être confrontée visuellement à la personne prévenue dans le cadre lors de la procédure pénale n'est souvent pas respecté, faute d'infrastructure pour le faire.

15 recommandations pour améliorer la situation des victimes

La Conférence régionale LAVI de Suisse latine s'est basée sur les différents résultats de cette étude et a formulé 15 recommandations lors d'un congrès organisé à Fribourg le 12 septembre 2023 dans le cadre des 30 ans de la LAVI.

La Conférence régionale LAVI de Suisse latine recommande notamment de :

- amplifier les moyens d'information du grand public sur l'existence de l'aide aux victimes;*
- développer la sensibilisation et la formation des professionnel·les, y compris au sein du système judiciaire, sur l'aide aux victimes;*
- réformer certains points de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et du code de procédure pénale dans le but d'améliorer la qualité de l'accompagnement des victimes au sens de la LAVI;*
- favoriser le travail pluridisciplinaire autour des personnes victimes.*

Pour lire toutes les 15 recommandations: www.30anslavi.ch

Dans le cadre du colloque organisé le 12 septembre 2023, plusieurs anciennes victimes ou proches de victime ont accepté de témoigner. Nous les remercions vivement d'avoir accepté de revenir sur leur histoire et d'avoir partagé celle-ci avec le public. Leurs mots, leurs silences et leurs émotions ont permis de percevoir les difficultés auxquelles ces personnes ont dû faire face, y compris durant la procédure pénale. Leurs récits illustrent les réalités et les besoins de nombreuses victimes, mais aussi les incroyables ressources qu'elles réussissent souvent à mobiliser, voir les nouvelles forces qu'elles ont gagnées durant leurs parcours.

INCESTE

Simon a été violé par son grand-père maternel à l'âge de 5 ans. Après de nombreuses années de psychothérapie, il se décide à porter plainte. Le Centre LAVI a facilité sa prise de contact avec un-e avocat-e et a financé certains frais de thérapie. Son grand-père a été condamné. Malgré la peine qu'il juge largement insuffisante, Simon atteste avec émotion qu'«il y a un avant et un après. La procédure pénale n'aurait pas dû être aussi dure. C'est comme gravir une montagne». Avec un sourire, il ajoute cependant : «Le jour où je suis arrivé au sommet, la vue était magnifique.»

ATTAQUE À MAIN ARMÉE

Miriam a été agressée par deux cambrioleurs dans l'épicerie où elle travaillait. Elle a été menacée avec une arme chargée puis a subi un déchaînement de violences. Elle s'est vue mourir mais a heureusement survécu. Les deux agresseurs ont fini par s'enfuir. Elle témoigne de l'aide reçue par le Centre LAVI : «j'ai été reçue avec tant de professionnalisme, de sensibilité et d'empathie. L'intervenante LAVI m'a orientée vers les personnes qui pouvaient m'aider sur le plan psychologique et juridique.». Elle atteste, la voix étranglée : «Ça faisait du bien.»

ACTE D'ORDRE SEXUEL SUR MINEURE : LE COMBAT DES PARENTS

En revenant de vacances, la fille de Verena, 8 ans, raconte à ses parents qu'un jeune homme l'a attouchée sexuellement à plusieurs reprises. Pour Verena, le monde s'écroule. Elle est orientée vers le Centre LAVI par la Police où, en tant que proche de victime, elle reçoit une aide pour surmonter sa propre souffrance. Elle est accompagnée par une intervenante LAVI tout au long de la procédure pénale. Le Centre LAVI paye aussi une partie des frais d'avocat-e. « Je me suis sentie tellement mal vis-à-vis de ma fille » dit Verena. « Je n'arrêtais pas de pleurer. Le jeune homme, qui avait fait de nombreuses autres victimes, a été condamné. (...) À la fin, nous avons pu féliciter notre fille. Nous lui avons dit : « grâce à toi, tout ça s'est arrêté ».

Retrouvez les témoignages filmés de Simon, Miriam et Verena sur le site www.lavi30ans.ch

CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE LAVI 2021-2023

ACTIVITÉS	2021	2022	2023
Nombre de nouvelles situations	1'346	1'405	1'309
Nombre d'anciennes situations suivies	818	922	1'012
Nombre de nouvelles victimes de traite des êtres humains	15	15	28
Nombre de consultations téléphoniques courtes	500	755	701
Nombre d'entretiens (face à face)	2'418	2'868	2'094
Nombre d'entretiens par téléphone	3'461	3'993	3'386
Nombre de demandes par courriel	4'314	5'200	4'870
Nombre d'accompagnements (au tribunal, etc.)	24	51	45
Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocat-es, attestations dans le cadre de procédures)	411	261	232
Nombre de démarches téléphoniques (contacts avec le réseau par les intervenant-e-s du Centre dans le cadre du suivi des victimes)	2'576	2'739	2'118

INFRACTIONS MOTIVANT LES NOUVELLES CONSULTATIONS EN 2023

En 2023, sur les 1'309 nouvelles situations, 71% concernaient des femmes. Elles sont majoritaires dans toutes les catégories d'infractions: on en compte 61% parmi les infractions à l'intégrité physique, 89% pour les infractions à l'intégrité sexuelle et 76% pour les délits contre la liberté.

509 nouvelles situations (39%) peuvent être directement attribuées à un contexte de violence domestique concernant des victimes de genre féminin.

Comme chaque année, les infractions à l'intégrité physique représentent la majorité de nos situations (52%, dont 44% liées à la violence domestique), suivies des infractions à l'intégrité sexuelle (24%, dont 16% dans le cadre conjugal et 37% d'agressions sexuelles sur enfants y compris incestes), puis des délits contre la liberté (12%, dont 47% liées à la violence domestique) et des «autres» (12%, dont 36% liées à la violence domestique).

INFRACTIONS À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	F	H	TOTAL
Atteintes à la vie			
Accident de la route (ACR) avec décès	3	1	4
Meurtre	1	3	4
Homicide par négligence	2	1	3
Sous-total	6	5	11
Lésions corporelles			
Lésion corporelle simple (LCS)	80	135	215
Lésion corporelle grave (LCG)	2	5	7
Lésion corporelle par négligence	10	15	25
ACR avec LCS	21	29	50
ACR avec LCG	1	4	5
Brigandage avec LCS	8	18	26
Brigandage avec LCG	0	2	2
Violences conjugales (VC) avec LCS	213	23	236
VC avec LCG	2	0	2
Violences familiales	43	13	56
Maltraitance sur enfant	26	15	41
Sous-total	406	259	665
TOTAL (1)	412	264	676

INFRACTIONS À L'INTÉGRITÉ SEXUELLE	F	H	TOTAL
Viol	47	0	47
Tentative de viol	6	0	6
Contrainte sexuelle	39	11	50
Viol ou contrainte sexuelle dans le cadre du couple	49	2	51
Contravention à l'intégrité sexuelle	25	1	26
Agression sexuelle durant l'enfance (mineur-e)	57	12	69
Agression sexuelle durant l'enfance (majeur-e)	13	2	15
Inceste (mineur-e)	19	3	22
Inceste durant l'enfance (majeur-e)	10	1	11
Acte d'ordre sexuel (AOS) avec personne dépendante	8	1	9
AOS sur personne incapable de discernement	8	1	9
Exploitation de la prostitution	3	0	3
TOTAL (2)	284	34	318

14

DÉLITS CONTRE LA LIBERTÉ	F	H	TOTAL
Violence conjugale avec menaces	70	5	75
Séquestration/contrainte	3	4	7
Menaces	25	12	37
Brigandage avec menaces	4	7	11
Traite d'être humain	18	10	28
TOTAL (3)	120	38	158

AUTRES*	F	H	TOTAL
Violence conjugale sans LC ni menaces	49	7	56
Altercation ou brigandage sans LC ni menace	5	3	8
Usure	4	5	9
Conflit de voisinage sans LC ni menace	1	0	1
ACR sans LC	3	1	4
Autre	48	31	79
TOTAL (4)	110	47	157

TOTAL GÉNÉRAL (1 à 4)	926	383	1'309
------------------------------	------------	------------	--------------

* regroupe diverses infractions ne relevant pas en tant que telles de la LAVI mais ayant tout de même atteint l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de la personne, et généré un temps de travail et/ou des démarches de la part du Centre LAVI.

CHAQUE ANNÉE, LE CENTRE LAVI DONNE DES FORMATIONS SUR L'AIDE AUX VICTIMES

Depuis plusieurs années, le Centre LAVI organise une formation de deux jours intitulée « Victimes d'infractions, que faire ? Formation sur la loi d'aide aux victimes d'infractions pénales (LAVI) ». Cette formation s'adresse aux professionnel·les des domaines du social ou de la santé qui sont potentiellement en contact avec des personnes victimes au sens de la LAVI et qui souhaitent soutenir et orienter leur clientèle de manière adéquate.

La dernière édition qui s'est terminée en automne 2023 a réuni 93 personnes sur deux sessions. Les participant·es travaillaient dans différentes associations et organisations socio-sanitaires, des collectivités publiques, ou encore des études d'avocat·es.

Cette formation a pour buts de faire découvrir ou de parfaire ses connaissances sur la LAVI, d'apprendre à identifier une victime LAVI, de connaître les étapes de la procédure pénale et les droits spécifiques des victimes et enfin, de pouvoir reconnaître les principales manifestations du traumatisme psychologique et son impact sur le comportement.

Elle aborde également l'impact des récits répétés des violences vécues sur la santé des professionnel·les qui les accompagnent.

En cas d'intérêt, contactez le Centre LAVI (info@centrelavi-ge.ch). Nous vous tiendrons informé·e de la date de la prochaine édition.

Coup de projecteur sur l'inceste

Grâce à plusieurs ouvrages récemment publiés par d'anciennes victimes ou proches de victime (*Familia grande* de Camille Kouchner, *Triste tigre* de Neige Sinno), notamment, la question de l'inceste a été largement médiatisée en 2023. Alors que cette forme de violence représente encore un tabou pour notre société, les données récoltées par plusieurs enquêtes récentes montrent qu'elle concerne en fait un très grand nombre de personnes, la plupart des victimes étant touchées dès un très jeune âge. S'il n'y a pas d'étude menée spécifiquement sur ce sujet en Suisse, les chiffres recueillis dans le cadre d'une enquête concernant le comportement sexuel des jeunes laisse percevoir l'importance des agressions sexuelles sur enfants, en particulier les filles, puisque 16% des jeunes femmes interrogées reportent avoir été victimes d'une agression sexuelle à un âge moyen de 14 ½ ans, contre 2.8% des jeunes hommes (*Sexual health and behavior of young people in Switzerland*, Yara Barrense-Dias, Christina Akre, André Berchtold, Brigitte Leeners, Davide Morselli, Joan-Carles Suris, *RAISONS DE SANTÉ 291 LAUSANNE*, 2018). En France, selon le sondage IPSOS mené en 2020, un·e Français·e sur 10 a subi des violences sexuelles pendant l'enfance, dont 80% liées à la sphère familiale. Trois victimes sur quatre sont des filles. Près d'une sur deux était âgée de moins de 10 ans au moment des faits. Chez les garçons, deux tiers des victimes avaient moins de 10 ans.

Au niveau du traitement par les autorités, la dernière statistique policière suisse (2022) indique 1'084 cas liés à l'article 187 du code pénal suisse (acte ordre sexuel avec enfant). Dans un peu moins d'un tiers de ces cas, un membre de la famille est prévenu. Seuls 16 cas d'inceste sont reportés.

En 2023, 24% des infractions générant une nouvelle consultation au Centre LAVI concernaient l'intégrité sexuelle (318). 33 cas relevaient de faits d'inceste actuels ou passés (11), dont 88% subis par des filles.

Le faible nombre de cas signalés aux autorités s'explique par plusieurs facteurs, dont la définition de l'inceste très restrictive que connaît le code pénal suisse. La difficulté à dénoncer ou même à parler des agressions subies aux membres de l'entourage ou à des professionnel·les en est bien sûr la cause principale.

L'incapacité des victimes à parler des faits s'explique par des facteurs variés: elles peuvent subir du chantage ou des menaces de l'auteur, elles peuvent avoir des doutes sur les faits vécus, voire même souffrir d'amnésie, ou simplement manquer de mots pour en parler. Elles peuvent aussi ressentir de la honte et de la culpabilité, surtout si elles ont ressenti du plaisir sur un plan physiologique pendant les actes. Enfin, elles peuvent aussi craindre de ne pas être crues ou avoir peur des conséquences si elles parlent.

Cela dit, l'incapacité des adultes à entendre la parole des enfants victimes ou à la reconnaître, ou encore à y donner suite, participe, dans les faits, de façon tout aussi déterminante au silence qui pèse encore sur ces situations: réactions de déni, de rejet, incrédulité, interprétation erronée des événements, banalisation ou minimisation des faits, sont des réactions fréquemment décrites par les victimes de la part de leurs proches mais aussi de certains professionnel·les à qui elles s'étaient confiées.

Ces constats doivent encourager à maintenir les efforts de formation et de sensibilisation sur les caractéristiques de ces violences, leur impact sur la santé physique et psychique des victimes, et sur les solutions d'aide, auprès des professionnel·les de l'éducation, du social et de la santé, ainsi que du grand public.

PRESTATIONS FINANCIÈRES D'AIDE AUX VICTIMES (AIDE FOURNIE PAR DES TIERS)

Les prestations financières du Centre LAVI permettent de prendre en charge divers frais directement engendrés par l'infraction. Il s'agit de mesures de première nécessité pour la personne concernée et/ou ses proches. Elles sont accordées sous forme de bons valables auprès de prestataires externes.

L'aide immédiate doit répondre aux besoins les plus urgents découlant de l'infraction.

Selon les besoins de la victime, une aide à plus long terme peut ensuite être fournie, jusqu'à ce que l'état de santé soit stabilisé ou que les autres conséquences de l'infraction soient, dans la mesure du possible, surmontées ou compensées. Dans ce cadre, la situation financière de la victime et celle des personnes faisant ménage commun avec elle, seront prises en compte pour calculer le montant financé par le Centre LAVI.

Pour demander la prise en charge de frais en aide à plus long terme, la personne bénéficiaire ou son conseil doit remplir un formulaire qui rassemble les données nécessaires à l'examen des conditions d'octroi posées par la LAVI. Les demandes sont ensuite analysées par le Centre LAVI puis présentées mensuellement au Comité de l'association, lequel est doté, selon la réglementation genevoise en vigueur, de cette compétence d'octroi.

PRESTATIONS OCTROYÉES (BONS) ET FACTURÉES EN 2023 (AIDE IMMÉDIATE ET À PLUS LONG TERME)

PRESTATIONS	BONS	AIDE IMMÉDIATE FACTURÉE	AIDE À PLUS LONG TERME FACTURÉE	TOTAL FACTURÉ
Entretien	76'606 CHF	65'092 CHF	6'870 CHF	71'962 CHF
Avocats	904'122 CHF	202'107 CHF	115'808 CHF	317'915 CHF
Frais médicaux	38'764 CHF	34'696 CHF	1'985 CHF	36'681 CHF
Psychothérapie	84'288 CHF	55'726 CHF	8'947 CHF	64'673 CHF
Hébergement	325'919 CHF	262'306 CHF	75'855 CHF	338'161 CHF
Auto-défense	5'950 CHF	3'750 CHF	0 CHF	3'750 CHF
Serrurerie	7'596 CHF	4'276 CHF	0 CHF	4'276 CHF
Déplacements	4'945 CHF	3'782 CHF	1'304 CHF	5'086 CHF
Traductions	26'636 CHF	25'732 CHF	631 CHF	26'363 CHF
Autres (remb. victimes)	354 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF
TOTAL	1'475'180 CHF	657'467 CHF	211'400 CHF	868'866 CHF

En 2023, des prestations financières ont été accordées pour 1'555 dossiers sous forme de bons, que cela soit en aide immédiate ou en aide à plus long terme, pour un montant total de 1'475'180 CHF.

De ces prestations sur bons émis en 2023, 868'866 CHF ont été facturés et payés en 2023. À ce montant, s'ajoutent les prestations facturées sur bons émis durant l'exercice précédent (217'879 CHF) et durant les exercices antérieurs (73'082 CHF).

En 2023, le montant total payé par le Centre en prestations de tiers au profit des victimes est ainsi de 1'159'827 CHF.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT 2023

L'intégralité des comptes détaillés est disponible sur demande au Centre LAVI.



POST TENEBRAS LUX

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

CENTRE DE CONSULTATION LAVI
Boulevard Saint-Georges 72 - 1205 Genève
info@centrelavi-ge.ch
+41 22 320 01 02